

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le

09 SEP. 2013

Le Directeur

à

Monsieur Jean Lèques
Maire de la commune de Nouméa
16 rue du général Mangin
BP K1
98849 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - exploitation d'un quai d'apport volontaire de déchets, quartier de Magenta, commune de Nouméa
V/Références : - courrier AH/VM/N° 5152 - départ n°17891 du 2 août 2013
- courrier AH/VM/N° 5535 - départ n°19351 du 26 août 2013

Monsieur le Maire,

Par courrier du 2 août 2013, vous me demandez de vous accorder un délai supplémentaire de 15 jours pour la transmission de vos réponses suite aux avis émis lors de l'enquête administrative réalisée dans le cadre de votre demande d'autorisation d'exploiter un quai d'apport volontaire de déchets dans le quartier de Magenta.

D'autre part, par courrier du 26 août 2013, vous adressez à la Présidente de l'assemblée de province Sud certains éléments de réponse et indiquez que les compléments seront transmis dès le retour d'informations du futur gestionnaire du quai d'apport volontaire.

Le délai supplémentaire demandé étant dépassé, je vous prie de me faire part de la suite des observations dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi du présent courrier.

J'attire votre attention sur le fait que la suite de l'instruction de votre dossier est réglementée par des délais fixés par l'article 413-21 du Code de l'environnement de la province Sud qu'il convient de respecter avec attention.

Par ailleurs, vous m'indiquez que l'installation sera, à terme, exploitée par la Calédonienne des services publics. A cet effet, il conviendra au nouveau gestionnaire d'établir une déclaration de changement d'exploitant conformément à l'article 415-6 du Code de l'environnement.

Enfin, je vous informe que l'arrêté concernant l'exploitation du quai d'apport volontaire sera délivré à la Ville de Nouméa, compte tenu du fait qu'il s'agit du pétitionnaire de la demande d'autorisation d'exploiter, et ce tant que la déclaration de changement d'exploitant n'aura pas été portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

